

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/115/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant l'organisation d'une course de caisses à savon le Dimanche 2 juin 2024 par l'Association le Renouveau du Bailly de Saint-Quentin-Lamotte-Croix-Au-Bailly.
Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

- Article 1 :** Le Dimanche 2 juin 2024 de 6h00 à 21h00
Interdiction de remonter la route de la Croix pour accéder à Saint-Quentin-Lamotte-Croix-Au-Bailly, sauf accès aux riverains.
La route de la Croix sera barrée après les maisons afin de créer une zone de stationnement.
- Article 2 :** Une déviation sera mise en place par la route d'Abbeville (D925C) pour accéder à Saint-Quentin-Lamotte-Croix-Au-Bailly.
- Article 3 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux Et d'une signalisation réglementaire, sous la responsabilité l'Association le Renouveau du Bailly de Saint-Quentin-Lamotte-Croix-Au-Bailly
- Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eu, le vingt et un mars deux mil vingt-quatre.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu



Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

